

Règlement de la Loterie
organisée à l'occasion de la bourse d'échanges des 5 et 6 Août 2017
par l'Association Tout Tacot Limouxin

Article 1 : Organisation

L'association Tout Tacot Limouxin, à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, dont le siège est situé à "36 Avenue Oscar Rougé, 11300 Limoux", parue au Journal Officiel de la République Française le 15 Janvier 2007, organise une loterie dans le cadre de la Bourse d'échanges Autos Motos Tracteurs des 5 et 6 Août 2017 à Limoux.

Article 2 : Participants

- 2.1. La loterie est ouverte à toutes personnes ayant atteint la majorité à la date du début de la vente.
- 2.2. Le participant peut acheter un billet :
 - auprès de tous les adhérents de l'association disposant de carnet de billets,
 - en envoyant une demande de billets accompagnée d'un chèque ou mandat postal au siège de l'association ("36 Avenue Oscar Rougé, 11300 Limoux")
 - par le module de paiement sur le site internet de l'association (www.touttacotlimouxin.fr).
- 2.3. Aucun numéro ne peut être réservé.

Article 3 : Souscription

- 3.1. L'ouverture de la souscription est fixée au 9 Mars 2017 à 8h00.
- 3.2. La clôture de la souscription est fixée au 6 Août 2016 à 18h00.

Article 4 : Les billets

- 4.1. Les billets (2500) sont nominatifs, datés et numérotés de 1 à 2500.
- 4.1. Le prix unitaire du billet est fixé à 2€.

Article 5 : Dotations

La loterie est dotée de 10 lots :

- 1^{er} lot : une Renault 4 TL de 1985, en bon état de circulation (contrôle technique valide, carte grise)
- 2^e lot : un panier garni de produit Limouxin
- 3^e lot : 2 repas au restaurant La Terrasse à Limoux offert par le restaurant La Terrasse
- 4^e lot : 1 klaxon, offert par Mr. exposant de la bourse
- 5^e lot : 1 livre sur les tracteurs, offert par la librairie RetroRepro
- 6^e lot : 1 bouteille de Blanquette
- 7^e lot : 1 livre sur le Rallye, offert par la librairie RetroRepro.fr
- 8^e lot : 1 bouteille de Blanquette
- 9^e lot : 1 livre sur les camions, offert par la librairie RetroRepro.fr
- 10^e lot : 1 bouteille de Chardonnay
- 11^e lot : 1 livre sur les tracteurs, offert par la librairie RetroRepro.fr
- 12^e lot : 1 bouteille de Chardonnay

Article 6 : Tirage au sort

- 6.1. Le tirage au sort de la loterie se déroulera sur le lieu de la Bourse d'échanges, au Complexe Sportif Louis Trémesaygues à Limoux, le 6 Août 2017 à 18h00. Toute personne munie de billets y est cordialement conviée.
- 6.2. Toutes les souches de billets commercialisés durant la période de vente seront regroupées dans une seule et même urne. Le tirage au sort sera effectué par une personne choisie dans la foule.

- 6.3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.
- 6.4. L'ordre d'attribution des lots correspond à l'ordre d'énumération des lots figurant à l'article 5 ci-dessous.
- 6.5. L'élimination immédiate du participant à la loterie peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 6.6. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables.
- 6.7. Aucune réclamation ne sera examinée après le tirage effectué.

Article 7 : Résultats

Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par téléphone du lot qui leur revient. Les résultats seront également publiés dans les jours suivant le tirage sur le site internet de l'association (www.touttacotlimouxin.fr) et dans la presse locale.

Article 8 : Délai de retrait des lots

8.1. Les gagnants pourront retirer leur lot dès la clôture du tirage ou bien le 10 Août 2017 à 20h30 au Café de la Terrasse, 2 rue Maurice Lacroux, 11300 Limoux.

8.2. Les lots non réclamés dans une période de 1 mois après la date du tirage redeviennent propriété de l'association qui pourra les utiliser comme dotation ultérieure.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la loterie peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association "36 Avenue Oscar Rougé, 11300 Limoux", ou sur le site internet www.touttacotlimouxin.fr.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente loterie sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies.

L'association se réserve le droit d'utiliser l'image des gagnants pour d'éventuelles opérations de promotion.

Article 11 : Legislation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 12 : Acceptation du règlement

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

La participation à la loterie implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 13 : Objectifs

Les profits réalisés par l'association à l'occasion de la tombola ont pour but d'être utilisés pour compenser les frais de gestion et de logistique de l'association.